LE DÉPARTEMENT

COLLÈGE DE :

ANNÉE SCOLAIRE
2023 / 2024

DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE
POUR LES PENSIONS ET DEMI-PENSIONS

CONDITIONS ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide est réservée aux familles résidant dans le Gers dont les collégiens suivent un enseignement dans un établissement public du Gers, de la 6ème à la 3ème.

La subvention est accordée au cas par cas, après examen de la situation de la famille et varie de 60 à 70 € par an et par enfant pour le forfait 2023 demi-pension et de 80 à 100 € par an et par enfant pour le forfait 2023 pension.

Si le dossier est favorable, cette aide sera versée directement au collège qui la déduira de votre dernière facture de pension ou demi-pension (avril-juillet 2024).

Elle est calculée selon le barème départemental au verso.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

Nom et prénom du représentant légal : .....

Situation familiale : ☐ PACS ☐ Vie maritale ☐ Marié(e) ☐ Célibataire
☐ Divorcé(e) /Séparé(e) ☐ Veuf/Veuve

Nombre d'enfants à charge : .....

Mode de garde : ☐ Exclusive ☐ Alternée

Adresse complète : .....
Téléphone : .....
Courriel : .....@.....

Aide au titre du forfait : ☐ PENSION ☐ DEMI-PENSION

Pour les enfants scolarisés au collège de : .....

			F	M
Nom :	Prénom :	Sexe :	☐	☐
Nom :	Prénom :	Sexe :	☐	☐
Nom :	Prénom :	Sexe :	☐	☐

Je déclare sur l'honneur que les renseignements consignés sur la présente demande sont rigoureusement exacts.
Je reconnais avoir été informé que quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en fournissant sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la présente déclaration, en vue d'obtenir un paiement ou avantage indu, encourt les peines prévues aux articles 441-1 et suivants du Code Pénal (à savoir un emprisonnement allant de un an à cinq ans, et une amende comprise entre 15 000 € et 75 000 €).
Les informations recueillies sont nécessaires et font l'objet d'un traitement informatique de la part du Département du Gers destiné à la gestion de la demande d'aide départementale pour les pensions et demi-pensions.
Les destinataires des données à caractère personnel sont les services internes du Département du Gers et le collège où l'enfant est scolarisé.
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes à leur traitement que vous pouvez exercer en adressant un courrier au Département du Gers, 81 route de Pessan, BP 20569, 32022 AUCH CEDEX 9.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

RI **/** **points**

QF :

Fait à ..... le .....

SIGNATURE du représentant légal :

PIÈCES A JOINDRE

- ☐ Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition 2023 **sur les revenus 2022, adressé par les services fiscaux en 2023, de toutes les personnes vivant au foyer,**
- ☐ Pour les gardes alternées : avis d'imposition ou de non-imposition 2023 **sur les revenus 2022, adressé par les services fiscaux en 2023, pour les deux parents,**
- ☐ Pour les agriculteurs imposés au forfait : avis d'imposition ou de non-imposition 2022 **sur les revenus 2021,** adressé par les services fiscaux en 2022,
- ☐ Certificat de scolarité 2023/2024 pour tous les enfants bénéficiaires.
- ☐ En cas de séparation/divorce ou naissance dans l'année 2023 : fournir un justificatif.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers complets devront être déposés auprès de l'établissement :

AVANT LE 07 NOVEMBRE 2023 DERNIER DÉLAI

Tout foyer dont le revenu imposable est supérieur aux montants ci-dessous ne sera pas éligible à cette aide départementale.

SITUATION FAMILIALE (nombre d'enfants à charge)	NOMBRE DE POINTS	REVENU IMPOSABLE MAXIMUM
1	13	19422 €
2	14	20916 €
3	16	23904 €
4	18	26892 €

mesdemarches.gers.fr
VOS DÉMARCHES EN QUELQUES CLICS

CALCUL DU MONTANT DE L'AIDE

VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL*	PENSION	DEMI-PENSION
de 802 € à 1494 €	80 €	60 €
En dessous 802 €	100 €	70 €

*Le quotient familial départemental qui détermine le montant de l'aide s'obtient en divisant le revenu imposable du foyer par le nombre des points obtenus en fonction du nombre d'enfants à charge.

DÉPÔT DES DOSSIERS COMPLETS / DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Service Restauration Durable Collèges
81, route de Pessan – B.P. 20569 - 32022 AUCH CEDEX 9
Tél : 05 62 67 31 22
Mail : aide-restauration@gers.fr